



MUNICIPALITE

Gilly, le 30 avril 2026

au Conseil communal de Gilly

Préavis municipal n° 2026-05

**Traitements, indemnités et prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité
pour la législature 2026-2031**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

"sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

...
Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

2. Situation actuelle

Les indemnités de la Municipalité ont été augmentées la dernière fois le 1^{er} juillet 2011.

Elles ont été calculées sur la base de la rémunération moyenne d'un cadre de l'Etat, à savoir annuellement Fr. 150'000.-, ce qui représente : Fr. 150'000.- : 2'080 heures = Fr. 72.11 au tarif horaire.

En tenant compte du fait que les municipaux "miliciens" sont dans une certaine mesure, des bénévoles, ce taux a été ramené à Fr. 50.-/heure, soit env. Fr. 107'503.- annuels, ce qui correspond à la classe 9 de l'échelle des salaires 2023 du Règlement sur le personnel de la Commune de Gilly (qui représente également la classe de rémunération maximale pour les greffes et les boursiers).

2.1 Indemnité fixe

Le taux d'activité du Syndic est estimé à 30%, soit environ 600 heures par année.

L'indemnité fixe annuelle du Syndic se monte à Fr. 15'000.-, soit 300 heures à Fr. 50.- représentant des heures de séances, de préparation aux séances, de temps passé à la signature du courrier une fois celui-ci rédigé, ainsi que de présence aux séances du Conseil communal.

Le taux d'activité des municipaux est estimé à 20%, soit environ 400 heures par année.

L'indemnité fixe annuelle des municipaux se monte à Fr. 10'000.-, soit 200 heures à Fr. 50.-, représentant des heures de séances, de préparation aux séances, ainsi que de présence aux séances du Conseil communal.

2.2 Vacations

Toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe sont rémunérées à raison de Fr. 50.-/heure.

2.3 Autres indemnités

Les kilomètres effectués à l'extérieur de la Commune sont indemnisés à raison de Fr. 0.70/ km.

Les abonnements téléphoniques, les connections multimédia et les représentations sont indemnisés comme suit : Fr. 1200.- par année.

2.4 LPP -2^e pilier

Pour la législature à venir, la Municipalité propose de mettre en place une participation à la LPP (2^e pilier). Cette prise en charge sera basée sur le modèle 1 de prévoyance dont bénéficie le personnel communal auprès de la CIP.

Cotisations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Assurés	8,5%	8,5%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Employeurs	19,0%	18,0%	19,0%	18,5%	18,5%	18,5%

Les membres de la Municipalité seront affiliés à la Caisse Intercommunale de pension (CIP), au même titre et aux mêmes conditions que les collaborateurs et collaboratrices. Si tel n'est pas le cas, un montant annuel compensatoire équivalent à la part versé par l'employeur sera ajouté à la rémunération.

L'impact financier est globalement estimé à environ Frs 16'000.- en contributions à la LPP pour une année, soit pour une demi-année en 2026, à Frs 8'000.- de charges supplémentaire au budget 2026.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2026-05 et du rapport de la commission nommée pour l'étudier décide :

- d'accepter d'appliquer les traitements, vacations, indemnités et prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, selon le modèle décrit ci-dessus, dès le 1^{er} juillet 2026.
- d'accorder à la Municipalité, le complément au budget de fonctionnement 2026 représentant au total une augmentation des charges de Frs 8'000.-.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic

F. Pallet
Secrétaire

The official seal of the Municipality of Gilly is a circular emblem. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into sections, with the words 'LIBERTÉ' and 'PACIF' visible. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE GILLY'.